

MODIFICATIONS DU PAIEMENT DE LA RETRAITE DU COMBATTANT

A compter d'avril 2023, le paiement des retraites du combattant a été modifié comme suit :

- Report d'un mois du versement de la retraite du combattant.

Jusqu'alors, le versement de cette prestation intervenait le mois précédent l'échéance.

« En concertation avec l'Office national des combattants et des victimes de guerre, le paiement de la retraite du combattant est reporté d'un mois, à compter d'avril 2023, sans modification du semestre payé.

Exemple : le semestre de retraite du combattant allant du 01/12/2022 au 31/05/2023 sera versé fin mai 2023 au lieu de fin avril 2023.

A cet égard, outre une information à destination de l'ensemble des pensionnés par le biais de leur bulletin de pension, le message ci-dessous est actuellement diffusé sur le site internet <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>. Site internet retraites de l'Etat – information complète.

- Augmentation de la retraite du combattant

A compter d'avril 2023, le montant de la Retraite du Combattant dont bénéficient les titulaires de la Carte du Combattant à partir de 65 ans, est porté à 812,76 € par an. La Retraite du Combattant est versée en témoignage de la reconnaissance nationale. (16 févr. 2022).

En application de l'article D. 321-4 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les arrérages de la retraite du combattant sont désormais versés semestriellement à terme échu, à des dates fixées par référence à votre mois de naissance selon le tableau ci-dessous.

- Modification des échéances

| Mois de naissance | Anciennes échéances | Nouvelles échéances |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| Janvier / Juillet | Décembre et Juin | Janvier et Juillet |
| Février / Août | Janvier et Juillet | Février et Août |
| Mars / Septembre | Février et Août | Mars et Septembre |
| Avril / Octobre | Mars et Septembre | Avril et Octobre |
| Mai / Novembre | Avril / Octobre | Mai et Novembre |
| Juin / Décembre | Mai et Novembre | Juin et Décembre |

Païement des échéances à la fin du mois.

La pension de retraite est versée semestriellement à terme échu, en fonction de votre date d'anniversaire, par votre centre des retraites.

La retraite du combattant n'est pas réversible ; elle est cumulable avec toute autre pension.